

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAE 94** Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris - dotation de 4.000 euros récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2019.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2019, d'un montant de 4.000 euros, au(x) lauréat(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**